

**Ministère de la Région de  
Bruxelles-Capitale  
A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur André VITAL  
Fonctionnaire délégué  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES****

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfu/176823  
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.1/s.406  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLÉ. Parc de Wolvendael.

Création d'un espace 'balançoire' avec zone de sécurité.

**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse –D.U. et M. M.Boulvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 8 novembre 2006, en référence, reçue le 13 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 février 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve.**

En vertu de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS, en sa séance du 6 décembre 2006, avait sollicité le Service Vert de la Commune d'Uccle en tant que demandeur pour qu'il complète certains aspects de son dossier, ce à quoi il a répondu par un courrier daté du 29 janvier 2007 (réceptionné le 1<sup>er</sup> février) conformément aux délais autorisés dans le cadre de la procédure du permis unique.

Ce courrier fait suite à l'examen complémentaire effectué sur place le 8 janvier dernier en présence des représentants de la DMS, la DU, la Commune, les auteurs de projet et la CRMS.

#### Projet

La demande porte sur la création d'un espace 'balançoire' (portique hexagonal en acier et bois prévu pour 6 balançoires d'une hauteur de 2,50m hors sol) avec une zone de sécurité.

Suite au remaniement de l'aire de jeux dans le cadre de la restauration du parc de Wolvendael, la CRMS est interrogée sur l'installation d'une quatrième zone récréative. Trois zones 'jeux' sont déjà réinstallées et sont opérationnelles. Ces quatre zones seraient regroupées au même endroit dans le parc.

L'aire 'balançoire' s'accompagnerait d'une zone de sécurité circulaire autour des engins, identique à celle des trois autres zones (diamètre 15m). Des terrassements en déblais pour la construction du fond de coffre sont projetés sur 35cm (par rapport au niveau initial du terrain). La zone de sécurité (en écorces) serait délimitée de la pelouse par des rondins en bois, placés et contrebutés avec un sable stabilisé au ciment. Une nappe synthétique 400gr/m2 couvrirait l'ensemble de la surface.

La zone de sécurité serait entourée par une clôture en châtaigner doublée par une haie d'arbustes d'essence indigène composée de *Carpinus betulus*, *Cornus sanguinea*, *Acer campestre* (hauteur 125/150 cm à la plantation).

Si la CRMS n'émet pas d'objection à l'encontre de l'installation de cette zone de jeux, elle rappelle qu'elle a, à plusieurs reprises, insisté sur l'intégration des engins dans le site classé (dimensions, encombrement, couleur, végétalisation compatible avec le caractère paysager. Voir les avis du 19/09/2001, 2/04/2003 et 17/12/2003).

Complément d'information (plan modifié du 22/01/2007)

- Dans son courrier 13 décembre 2006, la Commission demandait de vérifier la pertinence de l'implantation des balançoires, en présence de l'auteur de projet, d'un représentant de la DMS, de la DU et de la CRMS de telle sorte que leur impact ne soit pas préjudiciable pour la qualité paysagère du parc.

Lors de la visite sur place du 8 janvier dernier, il a été décidé que la zone de balançoires serait déplacée vers les trois zones de jeux existantes.

Le nouveau plan soumis à la CRMS confirme ce déplacement de quelques mètres vers la droite.

***La Commission émet dès lors un avis favorable sur la nouvelle implantation telle qu'elle figure sur le nouveau plan de situation projetée (modification du 22/01/2007). En l'absence d'un dessin précis coté sur plan, elle demande toutefois qu'un piquetage soit effectué et soumis préalablement à la DMS pour approbation.***

***- La CRMS souscrit par ailleurs à la proposition d'utiliser des copeaux d'écorce de pin de couleur brune dans un souci de cohérence avec les autres espaces 'jeux' déjà installés.***

***- Enfin, vu la proximité des balançoires des autres aires de jeux, la CRMS ne s'oppose pas au principe de ceinturer l'entièreté de l'aire de jeux par une clôture de châtaigniers doublée d'une haie d'arbustes d'essence indigène.***

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin)